

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

N°024

**OBJET :**

**VALIDATION PÉRIMÈTRE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) AUDE ET CÔTIERS  
AUDOIS**

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 32	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 6 novembre 2025
---	------------------------------------	-----------------------------------	---

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

**EXCUSES** : Mme LETAO donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. ARIAS donne pouvoir à M. LEUBA, M. ALBAREL donne pouvoir à Mme CHESA, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme GASC donne pouvoir à Mme BARTHES, M. OUDDANE donne pouvoir à M. CAMBON, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

**ABSENT** : M. LECINA.

M. Yazid LAREDJ est désigné comme Secrétaire de Séance

---

Monsieur Le Président expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement, Livre II, Titre 1<sup>er</sup> des parties législatives et réglementaires sur l'eau et les milieux aquatiques et plus particulièrement les articles L.212-3, R.212-26 à R.212-28 ;

**Vu** l'adoption par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le 18 mars 2022 ;

**Vu** le Plan Eau présenté le 30 mars 2023 par le Président de la République ;

**Vu** le décret n°2024-1098 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ayant pour objectifs de garantir l'opérationnalité des SAGE et leur intégration dans les outils d'aménagement du territoire ;

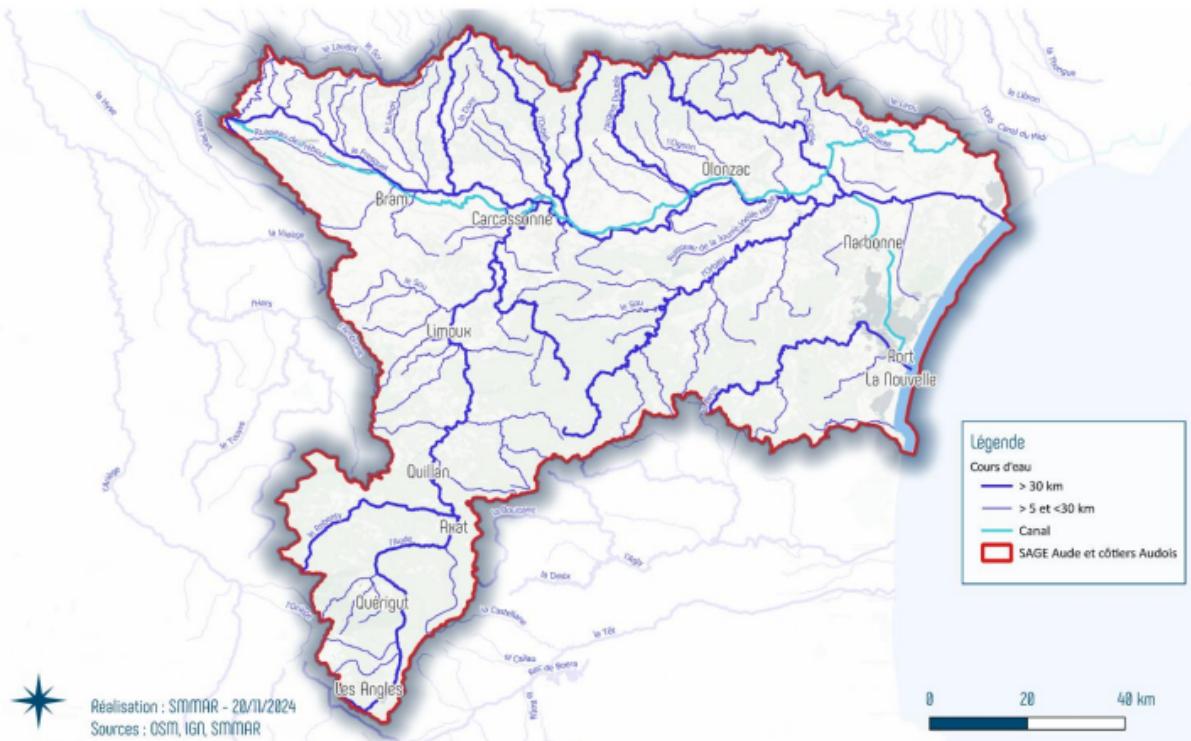
**Considérant** qu'une déclinaison opérationnelle du SDAGE Rhône Méditerranée Corse doit être adoptée par un programme de mesures pour chaque bassin, définies dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

**Considérant** le SAGE comme un outil de planification stratégique dont l'objectif est d'assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant la satisfaction des différents usages et la protection des milieux aquatiques. Il est organisé en trois axes :

- ❖ Définition des orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- ❖ Fixation des objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaires, eaux côtières,
- ❖ Détermination des aménagements et des dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

**Considérant** la procédure de consultation sur le projet de périmètre transmise en date du 11 septembre 2025 aux collectivités du département de l'Aude ;

**Considérant** le dossier préliminaire sur le projet de périmètre proposé par le SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) de l'Aude, ainsi que le périmètre proposé (435 communes et 6 départements) ;



**Considérant** les enjeux territoriaux fixés dans le cadre de l'élaboration du SAGE Aude et Côtiers Audois, à savoir :

- ❖ Adaptation au changement climatique,
- ❖ Gestion et partage de la ressource en eau,
- ❖ Suivi et reconquête de la qualité de l'eau,
- ❖ Préservation et restauration des milieux aquatiques et des zones humides,
- ❖ Réduction de la vulnérabilité face aux inondations,
- ❖ Gestion de l'espace littoral.

**Considérant** que le périmètre et les enjeux territoriaux proposés n'appellent aucune observation quant à leurs impacts sur les orientations du Plan Local d'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'émettre un avis favorable** sur le périmètre du SAGE Aude et Côtiers Audois soumis par le SMMAR ;  
**D'autoriser** le Maire à signer et à exécuter tout acte relatif à cette procédure.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251113-27486-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025